

La Maison-Dieu, 223, 2000/3, 9-28

Arnaud JOIN-LAMBERT

SYNODES DIOCÉSAINS ET « NOUVELLES PAROISSES » EN FRANCE

« **E**N S'ENGAGEANT DANS LA DÉMARCHE SYNODALE, les diocèses ont appris que la célébration d'un synode ouvrait plus d'horizons qu'elle ne résolvait de problèmes. »¹ Cette affirmation très générale s'applique particulièrement bien à la paroisse, réalité aujourd'hui en mutation. Durant la quinzaine d'années qui suivit la parution du nouveau Code de droit canonique, les bouleversements sociologiques et ecclésiaux rencontrèrent un écho remarquable dans les différents synodes diocésains, surtout en France². En retour, cela contribua à la constitution de

1. Jean-Marie MALLETT-GUY, « Un synode diocésain : dix ans plus tard », dans *Prêtres diocésains* (abrégé *PrD*) n° 1331, 1995, p. 315-326, ici p. 315. Délégué du synode de Limoges, il fit son mémoire de maîtrise en théologie sur ce sujet : *Le synode de Limoges*. Mémoire de maîtrise de théologie présenté à l'ISPC de l'Institut Catholique de Paris, Paris, 1986 (polycopié). Voir l'article de X. DURAND dans ce même cahier.

2. Aucun pays européen n'a connu après 1983 un phénomène d'une ampleur similaire : à l'exception peut-être de l'Italie, où la première vague des synodes diocésains est cependant restée très cléricale, cf. Silvio FERRARI, « I sinodi diocesani del post-Concilio », dans *Aggiornamenti Sociali* 39, 1988, p. 351-363.

« nouvelles paroisses »³, mais aussi à l'émergence d'une nouvelle forme de vie paroissiale. Ce processus eut, a et aura de profondes conséquences dans la vie liturgique⁴.

Des nouveaux synodes diocésains aux nouvelles paroisses

Il ne s'agit pas ici de détailler l'histoire récente des synodes diocésains, mais il faut tout de même rappeler brièvement quelques éléments essentiels. Le concile Vatican II a joué un rôle déterminant dans l'évolution de la question synodale. Il a donné une double impulsion : d'abord au niveau théologique avec l'émergence d'une ecclésiologie de communion, puis dans les textes eux-mêmes avec une incitation forte à redécouvrir la dimension synodale de l'Église⁵. Le décalage entre les normes canoniques de 1917 et les inflexions théologiques de

3. Même si cette appellation fut critiquée lors de son apparition, cf. PANNET (cf. note 12), p. 154. 258-261, elle s'est imposée dans presque toutes les réflexions synodales.

4. Qu'il me soit permis de remercier ici pour ses conseils le Père Benoît-Dominique de la Soujeole op, Professeur d'ecclésiologie à la Faculté de théologie de Fribourg. D'autre part, il faut signaler à ce sujet la parution de la thèse de Lioba Zodrow, *Gemeinde lebt im Gottesdienst. Die nachkonziliare Liturgiereform in Frankreich und ihre Voraussetzungen*, Stuttgart, Kohlhammer, coll. « Praktische Theologie heute » 42, 1999, surtout les parties 3 à 5 [lire la recension en fin de ce numéro de *LMD*]. Elle intègre très bien dans son analyse le phénomène synodal, ce qui est paradoxalement rare chez des théologiens français, voir par ex. l'article de Monique BRULIN qui ne fait aucune mention des synodes, « La pastorale liturgique en France, 1985-1994 », dans *LMD* 200, 1994/4, p. 13-29.

5. « Ce saint Concile œcuménique souhaite vivement que la vénérable institution des synodes et des conciles connaisse une nouvelle vigueur afin de pourvoir, selon les circonstances, de façon plus adaptée et plus efficace au progrès de la foi et au maintien de la discipline dans les diverses Églises. » Décret conciliaire *Christus Dominus*, 36.

Vatican II était tel que l'institution synodale définie par l'ancien Code s'est alors révélée totalement inadaptée⁶.

Le nouveau Code de droit canonique (1983) s'avère décisif dans ce domaine. Il a servi en quelque sorte de détonateur pour un renouveau extraordinaire de la pratique synodale en France. En dehors de la suppression de l'obligation de convocation régulière, la modification essentielle concerne la participation des laïcs comme membres à part entière d'une assemblée synodale⁷. La raison théologique en est l'identité fondamentale de tous les fidèles quant à leur dignité, leur capacité et leur participation à la triple fonction de sanctification, d'enseignement et de gouvernement⁸.

En France, on compte, depuis 1983, 44 synodes⁹, dont 3 sont encore en cours. Ces synodes concernent les 9 régions apostoliques de l'Église en France, des diocèses purement ruraux (Sées, Tulle), purement urbains (Marseille, Nanterre, Paris) et bien sûr mixtes (la plupart). Leurs réflexions et décisions offrent donc un reflet de l'Église catholique en France dans sa complexité et sa diversité¹⁰.

6. Cf. Arnaud JOIN-LAMBERT, « Les synodes diocésains français et leurs Actes (1983-1997). Des questions posées aux canonistes », dans *Revue de Droit Canonique* 49, 1999 (à paraître).

7. Plusieurs canons rendent possible ce nouveau statut du laïc. Cf. *CIC*, c. 208-231 ; 463 § 115 et § 2.

8. Cf. Richard PUZA, « Diözesansynode und synodale Struktur. Ein Beitrag zur Ekklesiologie des neuen CIC », dans *Theologische Quartalschrift* 166, 1986, p. 40-48, ici p. 44.

9. Dans cet article, j'ai écarté les synodes de Pointe-à-Pitre (1991-95) et Papeete (1987-90), le contexte très différent (Antilles et Pacifique sud) ne permettant pas la même analyse que pour les diocèses de France métropolitaine. Signalons que le synode de Vienne (1989-91) n'est pas à proprement parler un synode diocésain, puisqu'il n'a concerné que la Zone Interdiocésaine Vienne-Vallée du Rhône (comprenant des secteurs des diocèses de Grenoble, Lyon et Saint-Étienne).

10. On pourrait affiner cette étude par les réflexions des différentes « assemblées diocésaines » qui ont eu lieu entre 1986 et 1999 (au nombre de 30 ; 2 sont en cours), mais je ne le ferai pas pour des raisons d'abord théologiques, comme je m'en suis expliqué ailleurs, cf. JOIN-LAMBERT (cf.

Aix-en-Provence	87/89	Évreux	88/91	Périgueux	93/96
Ajaccio	97/00	Évry	87/90	Perpignan	85/88
Angoulême	87/88	Évry 2	96/97	Pointe-à-Pitre	91/95
Annecy	90/92	Grenoble	89/90	Poitiers	91/93
Avignon	88/90	Le Havre	92/95	Saint-Denis	98/00
Bayonne	90/92	Le Mans	86/88	Saint-Dié	86/90
Beauvais	86/89	Limoges	83/85	Sées	92/93
Blois	98/100	Lyon	90/93	Sens-Auxerre	87/91
Bordeaux	90/93-96	Marseille	88/91	Toulouse	91/93
Bourges	89/90	Montpellier	90/92	Tulle	90/93
Cambrai	98/	Moulins	99/	Vienne	89/91
Clermont-Ferrand	97/00	Nancy	88/90	Valence	92/93-94
Dax	90/92	Nanterre	91/92		
Digne	92/94	Orléans	92/93-94		
Dijon	91/92	Papeete	87/90		
Dijon 2	95/96	Paris	93/94...		

Parmi ces synodes, seuls celui de Sées¹¹ et le premier synode de Dijon avaient pour thème exclusif la constitution de nouvelles paroisses. Mais tous les autres se sont tout de même préoccupés de l'identité paroissiale : certains lançant ainsi une restructuration du diocèse par des regroupements de paroisses, en supprimant ou modifiant l'ancienne structure de paroisse-commune (milieu rural) ou paroisse-quartier (milieu urbain). Le synode de Poitiers est une exception, car son réaménagement pastoral avait déjà été effectué auparavant. Notons enfin l'unanimité des

note 6). Pour une vue d'ensemble, signalons que 77 diocèses (sur un total de 95) sont concernés par un réaménagement pastoral (état au 25 avril 2000) ; 38 sont achevés, 28 sont en cours, 11 sont à l'étude ou en préparation. Parmi ces 77 diocèses, 28 ont procédé, ou procèdent, à un réaménagement pastoral au cours, ou comme conséquence immédiate, d'un processus de type synodal (source : Chantal COLIN DE VERDIÈRES, service des questions pastorales de la conférence des évêques de France).

11. Gilbert LOUIS, alors vicaire général, présente fort bien les raisons et les enjeux de ce passage de 507 paroisses à 37 : « Paroisses nouvelles. Une autre manière de faire Église ? », dans *Études* 384, 1996, p. 377-385.

Actes synodaux quant à l'obligation d'avoir des conseils pastoraux dans toutes les paroisses.

Il apparaît très clairement que la paroisse est un sujet qui mérite d'être étudié en profondeur et à frais nouveaux¹² dans ses dimensions sociologiques, ecclésiologiques, liturgiques et spirituelles. En tout cas les synodes furent décisifs dans la constitution de nouvelles paroisses et donc dans l'émergence d'une nouvelle pastorale locale.

Place de la paroisse dans les Actes synodaux

Les Actes synodaux sont tout aussi divers (formes et contenus¹³) que les évêques, les synodes et les diocèses qui les ont composés. Cela pose de nombreux problèmes, aussi bien pratiques que théologiques, pour toute étude systématique¹⁴. Il aurait été intéressant d'intégrer aussi les

12. Il est étonnant de constater le peu d'ouvrages systématiques sur la problématique contemporaine. Ainsi pendant les années 60 : Jean-Claude BARREAU-Francis CONNAN, *Demain la paroisse*, Paris, 1966 ; les années 70 : Robert PANNET, *La paroisse de l'avenir. L'avenir de la paroisse*, Paris, 1979. Puis les deux textes des assemblées plénières de l'épiscopat français : *Lourdes 1989. Des communautés. L'Europe. La paroisse*, Paris, 1989, p. 77-150 ; *Lourdes 1990. Église, communion missionnaire. Le dimanche. La paroisse*, Paris, 1991, p. 119-159 ; et enfin le cahier LMD 206, 1996/2, intitulé *Paroisses, environnement social et vie liturgique*.

13. Ces Actes vont d'un simple fascicule d'une vingtaine de pages (Dijon 2, Sées) à d'imposants livrets dépassant les 130 pages (Bayonne, Nanterre, Montpellier). « Les synodes ont entre eux beaucoup de points communs, mais chacun a vraiment son style propre et s'il est possible maintenant de repérer des constantes, il faut reconnaître aussi que chaque diocèse a le souci, habituellement, de ne pas recopier ce qu'a fait le voisin. Chaque synode est une histoire unique. » Jean JONCHERAY, « L'apprentissage d'une coresponsabilité », dans Henri MONCEAU [et autres], *Les synodes diocésains*, Paris, 1994, p. 151-166, ici p. 152.

14. En raison surtout de la méthode de rédaction des Actes ; les propos suivants liés au premier synode d'Évry seraient applicables à la plupart des autres synodes. « Si ce cahier avait été l'œuvre d'un seul auteur, peut-être aurait-il fait preuve de plus d'unité. Ce n'est ni un

résultats des enquêtes et les nombreux compte-rendus des équipes de réflexion synodale sur cette question de la paroisse, mais c'est impossible dans le cadre aussi restreint d'un article ¹⁵.

Dans les Actes synodaux, les paroisses sont souvent mentionnées à propos des questions de foi, de témoignage, de justice sociale et d'amour du prochain, en tant que lieux sources pour la *marturia* et la *diaconia*. En ce qui concerne la *leitourgia*, la pastorale liturgique et sacramentelle, elle est rarement présentée en tant que telle dans sa globalité, mais plutôt à travers les différentes actions liturgiques qui la constituent. Certains actes synodaux proposent tout de même une définition générale de « l'humble et incontournable mission » ¹⁶ des paroisses :

« Messe dominicale, prière, catéchèse, préparation aux sacrements, accueil des nouveaux et des catéchumènes, présence active des handicapés, service des pauvres et des

traité théologique, ni un catéchisme. Si tel était le cas, on pourrait, à juste titre, y repérer de nombreuses approximations, des lacunes, et des disproportions évidentes. » Mgr Guy HERBULOT, « Ordonnance de promulgation du synode d'Évry », dans DIOCÈSE D'ÉVRY, *Synode 1987-1990. Cahier de promulgation des propositions, orientations et objectifs prioritaires. 7 octobre 1990*, Évry, 1990, p. 1.

Notons aussi que plusieurs commentateurs, dont des évêques, ont relativisé l'importance des Actes synodaux par rapport à la prise de conscience des chrétiens d'un diocèse : par ex. : « Mais l'essentiel n'est sans doute pas, même en ce domaine [conseils pastoraux et paroisses], dans les lignes du texte synodal. Il est dans la découverte faite ensemble par les clercs et les laïcs, de la nécessité d'accepter une évolution des structures pastorales. » Mgr Jean CHABBERT, « Le projet du diocèse de Perpignan », dans *Lourdes 1989* (cf. note 12), p. 130-134, ici p. 132.

15. L'abondance des sources dans certaines archives diocésaines permettrait des travaux riches d'enseignement par diocèse. Il faut cependant déplorer le fait que certains diocèses n'aient pas conservé en archives les documents de ces phases préliminaires !

16. Alphonse BORRAS, « Pourquoi la paroisse ? Origine et mission des communautés paroissiales », dans *PrD* n° 1378, 1997, p. 121-136, ici p. 132.

malades, souci des non-croyants et de tous ceux qui sont loin de l'Église, etc. »¹⁷

La capacité d'accomplir ces missions est la condition pour définir les « contours » d'une nouvelle paroisse. Le but esquissé à peu près partout est en fait que la paroisse ait « une vie autonome »¹⁸.

La plupart des synodes, et donc par la suite les Actes synodaux, ont traité en détail des questions de pastorale liturgique et sacramentelle des paroisses (anciennes ou nouvelles). À titre d'exemples, voici le nombre d'Actes synodaux (sur un total de 35) contenant des développements sur : les jeunes et la liturgie (31), la formation liturgique (29 !), les organismes liturgiques (28), la participation (28), le baptême (27), les funérailles (27), les ADAP (25), la confirmation (24), l'onction des malades (24), le mariage (24), le catéchuménat (22), le dimanche (22), le prêtre et la liturgie (22), les ministères (22), l'œcuménisme et la liturgie (22), les diacres et la liturgie (21), l'accueil dans les liturgies (20), le sacrement de réconciliation (20), la fête et les fêtes (20), les lieux de la célébration (19), l'existence chrétienne et la liturgie (18), le chant et la musique dans les liturgies (17), les célébrations d'éveil à la foi (14), l'année liturgique (10), le mystère pascal (seulement 6).

Quant à la messe, elle est traitée dans presque tous les Actes synodaux, soit dans son ensemble, soit dans ses composantes. Sans entrer dans plus de détails, il nous suffit ici de constater que les paroisses sont le lieu de mise en œuvre de tous ces éléments de la vie liturgique des fidèles. Les orientations et décisions synodales ont donc touché le cœur de l'activité liturgique et sacramentelle des paroisses.

17. DIOCÈSE DU MANS, *Les lois synodales. Pentecôte 1988*. N° spécial d'*Église du Mans* (26/06/88), § 132.1. On trouve des formulations du même genre par exemple à Bourges, Nancy, Perpignan, Saint-Dié...

18. DIOCÈSE DE BOURGES, *Synode 1990. Actes synodaux*, Châteauroux, 1990, § 7220.

Une « schizophrénie » pastorale

Le nouveau Code de droit canonique contient une nouvelle définition de la paroisse¹⁹, mais celle-ci s'attache d'abord aux aspects structurels. Certains théologiens ont donc tenté d'élaborer des formulations pour inscrire la paroisse multiséculaire dans la nouvelle ecclésiologie de communion issue de Vatican II. « La paroisse c'est "l'Église pour tout et pour tous" : le tout-venant peut (et doit) y trouver tout l'essentiel pour sa vie chrétienne. Il faut cependant ajouter une autre caractéristique : la paroisse c'est aussi "l'Église par tous". »²⁰ Qu'en est-il de la réalité locale ? Il va de soi qu'il est difficile de dire qu'il n'y a qu'une seule sorte de paroisse. Les Actes synodaux permettent toutefois de séparer en deux types le rapport existant entre les fidèles et les paroisses, et cela est particulièrement manifeste dans le domaine de la pratique liturgique.

« La paroisse n'étant plus la communauté territoriale globalisante, elle devient, surtout en ville, un lieu de rassemblement électif en fonction de plusieurs facteurs :

- Liturgies classiques dans un cadre historique (vieilles églises des paroisses du centre-ville qu'il faudrait, au besoin, regrouper).
- Liturgies vivantes des paroisses jeunes, dans la périphérie.

19. CIC, c. 515-572. Cf. Jean-Claude PÉRISSET, « La paroisse. Commentaire des Canons 515-572 », Paris, coll. « Le nouveau droit ecclésial » 2, 3, 1989 ; ou plus brièvement Pierre BRANCHEREAU, « La paroisse dans le code de droit canonique », dans *Histoire de la Paroisse. Actes de la 11^e rencontre d'histoire religieuse. Fontevraux, 2-3 octobre 1987*, Angers, Coll. « Publication du Centre de Recherches d'Histoire Religieuse et d'Histoire des Idées », 11, 1988, p. 177-200. Voir aussi un livre récent qui traite de nombreux aspects de la problématique actuelle (articles en allemand et en français) : Alois SCHIFFERLE, éd., *Pfarrei in der Postmoderne? Gemeindebildung in nachchristlicher Zeit. Für Leo Karrer* [La paroisse dans la post-modernité. Émergence des communautés dans une époque post-chrétienne], Fribourg/Br., 1997.

20. BORRAS (cf. note 16), p. 130.

- Lien à l'aumônerie des jeunes.
- Rencontres d'amis.
- Horaires pratiques (à bien étudier en secteur).
- Proximité de commerces et de parkings...

[...] Jadis la paroisse se confondait avec la communauté naturelle. Cela reste assez vrai pour la célébration des sacrements. Pour le reste une évolution se fait vers la paroisse sélective. »²¹

Ce texte du synode de Montpellier résume en quelque sorte des éléments éparpillés dans plusieurs Actes synodaux. Il part du constat que l'ancienne paroisse, dite territoriale, n'existe plus. La notion de « communauté naturelle » employée ici est à entendre comme une notion sociologique et non d'abord théologique²². Il s'achève sur le constat d'une double appartenance : une paroisse « territoriale » et une paroisse « élective » ou « sélective ».

Une ex-paroisse territoriale (baptême/mariage/funérailles)

Puisque les nouvelles paroisses regroupent dorénavant plusieurs anciennes paroisses et donc plusieurs églises, le souci fréquent des synodes a été de maintenir une vie liturgique dans toutes les églises. Comme cela était impossible concernant l'Eucharistie dominicale²³, on a voulu « réserver » à ces églises les mariages et les funérailles²⁴, voire

21. DIOCÈSE DE MONTPELLIER, *Synode 1992. Textes d'orientations et décisions synodales*. Supp. *Église de Montpellier* 28 (5/09/92), § 447.

22. On la retrouve ailleurs : BOURGES (cf. note 18) § 7220 ; DIOCÈSE DE NANCY, *Cahier du Synode 1988-1989*, Nancy 1989, § 632.

23. Il va de soi que l'on a pas attendu les années 80 pour qu'il y ait déjà des regroupements pour les messes dominicales. La nouveauté réside ici dans le fait que cette réflexion est le fruit d'un processus synodal, et non pas de simples mesures pratiques souvent effectuées au coup par coup.

24. Cf. BOURGES (cf. note 18) § 7222 ; DIOCÈSE DU HAVRE, *Synode 1995*. Le Havre 1995, Décret 62 ; LE MANS (cf. note 17) § 131.1. Voir aussi : Mgr Albert ROUET, « Un diocèse face aux mutations du monde rural », dans *LMD* 206, 1996/2, p. 7-20, ici p. 18 ; Roland LETOURNEL, « Réception liturgique d'une paroisse nouvelle », dans *LMD* 206, 1996/2, p. 33-45, ici p. 40.

d'autres sacrements sans plus de précision (on peut supposer qu'il s'agit du baptême). Il est intéressant de noter que cela concerne tous les chrétiens, et que c'est concrètement le seul lieu paroissial que fréquentent les chrétiens non-pratiquants, voire les incroyants²⁵. En forçant le trait, il faudra tout de même un jour se demander si faire « survivre » ces églises-bâtimens avec des assemblées occasionnelles, alors que la communauté eucharistique fervente se rassemble d'habitude ailleurs, ne risque pas de renforcer la distance entre chrétiens pratiquants et non-pratiquants (aucun synode n'a intégré cette dimension).

Cette volonté de préserver autant que possible le tissu ecclésial en monde rural s'est manifestée aussi lors des synodes à propos de la question des ADAP²⁶. La question des regroupements s'est alors posée de manière encore plus aiguë, puisque cela touche les membres des assemblées du dimanche, donc les plus fervents et ceux pour qui la célébration eucharistique signifie quelque chose d'essentiel dans leur vie de foi. On trouve dans les Actes synodaux des déclarations très fermes en faveur des petites paroisses-communes²⁷, tout en gardant une certaine lucidité²⁸.

25. « Pour beaucoup d'incroyants ou de croyants qui participent peu à la vie ecclésiale, les paroisses apparaissent comme le seul visage de l'Église locale. C'est souvent pour eux le seul lieu où ils demandent des services d'ordre religieux. » DIOCÈSE D'ANGOULÊME, *Actes du Synode diocésain d'Angoulême, 21-22-23 mai 1988*, Angoulême, 1988, § 121.

26. Cf. A. JOIN-LAMBERT, « Aktuelle Tendenzen des Wortgottesdienstes in Frankreich. Überblick über die Beschlüsse der Diözesansynoden von 1983 bis 1997 », dans *Liturgisches Jahrbuch* 49, 1999, p. 229-246.

27. « Proposition : les prêtres devraient faire "pression" auprès de leurs ouailles afin d'éviter la désertion, lors des ADAP, vers la ville voisine. » DIOCÈSE D'ÉVREUX, *Décisions et orientations. Synode 1988-1991. Supp. Église d'Évreux* 12 (juin 1991), § 64.

28. « Proposition : Maintenir les petites paroisses mais pas à n'importe quel prix. Ou, si cela n'est plus possible, tendre à un regroupement rural plutôt que de se retrouver dans la "masse" et devenir anonyme et consommateur dans la paroisse de la ville voisine. » ÉVREUX

Une paroisse d'élection (prêtre/Eucharistie)

Encore au sujet des ADAP, le synode de Digne a constaté le fait que des fidèles quittent leur paroisse territoriale pour participer ailleurs à une messe ²⁹. Ce cas particulier pourrait en fait être étendu à d'autres situations (cette fois-ci dans le cadre de la célébration eucharistique), notamment en milieu urbain ou semi-urbain où des paroisses, même remodelées, sont encore suffisamment proches pour que les fidèles pratiquants choisissent une messe en fonction de divers critères. La liste précédente établie à Montpellier me semble incomplète. En effet, il est fait mention des styles liturgiques, mais la question de la personnalité du prêtre présidant l'Eucharistie n'apparaît pas, alors que cette dimension personnelle (ou plutôt interpersonnelle) est souvent décisive. Il n'est pas surprenant que ce type d'appréciation subjective n'ait pas eu sa place dans les Actes synodaux. On trouve cependant quelques allusions indirectes par des souhaits concernant l'homélie (sa forme ³⁰, son

(cf. note 27) § 64 ; « Le Synode demande que soient célébrées des ADAP, uniquement en cas de besoins réels et là où il y a suffisamment de participants pour constituer une communauté. » DIOCÈSE DE DIGNE, *N'ayez pas peur, je suis avec vous. 1994, Orientations synodales pour l'Église de Digne. Tout le temps pour fleurir*, Digne, 1994, Proposition 60 ; « Toute communauté se réunissant en ADAP pourra célébrer l'Eucharistie (messe dominicale) au moins une fois par mois, si le nombre des participants et la disponibilité des prêtres le permettent. » LE MANS (cf. note 17) § 81.3.

29. « Mais il arrive aussi que des catholiques pratiquants réguliers préfèrent aller ailleurs pour la célébration de l'eucharistie et se regroupent dans un centre du secteur. » DIGNE (cf. note 28) § 52.

30. Par ex. : « À l'occasion de différents événements (envoi des catéchistes, présentation du conseil pastoral, fêtes de Pâques et de Pentecôte, confirmation, mariage, profession religieuse, jubilés, etc.), la communauté veille à ce que la célébration manifeste de différentes manières (homélie, interventions diverses, gestes, etc.) que toute vocation personnelle s'enracine dans la vocation baptismale. » DIOCÈSE DE BORDEAUX, *Vers demain. Actes synodaux du diocèse de Bordeaux*, Bordeaux, 1993, § B 321. *Actes synodaux* (1993) sur Internet :

contenu ³¹ et son lien à la pastorale ³²), plus largement tout ce qui concerne *l'ars celebrandi* (la manière de célébrer) du prêtre, et enfin la formation liturgique des laïcs (dans presque tous les actes) mais aussi des séminaristes ³³.

En milieu rural, les nouvelles paroisses couvrent souvent de vastes étendues (recoupant par exemple les limites d'un canton) et il est plus difficile d'aller dans une autre paroisse. Il est par contre possible de choisir un « relais paroissial » ³⁴ hors de son ancienne paroisse-commune. On voit déjà que la coexistence de plusieurs communautés (territoriales ou liées à des mouvements) dans une même nouvelle paroisse pose en ecclésiologie les questions du ministère de présidence et du rapport entre cette paroisse et la célébration eucharistique ³⁵.

<http://www.cef.fr/bordeaux/document/actes.pdf>, mai 2000. *Statuts synodaux* (1996) sur Internet : <http://www.cef.fr/bordeaux/document/statut.pdf>, mai 2000.

31. Par ex. : « Que l'homélie soit un enseignement à partir des textes bibliques en langage simple et concret. Si elle peut prendre diverses formes, elle tendra toujours à rejoindre l'actualité et la vie des personnes. » DIOCÈSE DE VALENCE, *Actes du Synode. Diocèse de Valence. Pentecôte 1992-Pâques 1994*, Supp. *Église de Valence*, p. 85.

32. Par ex. : « Les prêtres établiront un lien privilégié et suivi avec ces équipes [liturgiques], notamment pour l'homélie. » ÉVRY (cf. note 14) § 3.2.2.

33. Cf. DIOCÈSE DE POITIERS, *Routes d'Évangile. Actes synodaux du diocèse de Poitiers 1988-1993. 26 septembre 1993*, Poitiers, 1993, § 53 14 ; VALENCE (cf. note 31) p. 59.

34. Cette appellation existe dans le diocèse de Sées. Le seul terme officiel, la « quasi-paroisse » (cf. *CIC* can. 516, 1) n'apparaît jamais dans les Actes. Il y a en fait plusieurs appellations différentes selon les diocèses pour désigner cette « partie » d'une paroisse.

35. Voir la manière dont la question fut posée dès 1980 dans une étude qui reste incontournable : Juan-Miguel GARRIGUES, « L'Église locale comme communauté eucharistique », dans *Communio* 5/5, 1980, p. 48-62. Voir aussi parmi les réflexions épiscopales à Lourdes en 1989 : Mgr Jacques NOYER, « Un va-et-vient entre le terrain et l'eucharistie », dans *Lourdes 1989* (cf. note 12) p. 121-125.

La synodalité dans la pastorale liturgique

En confrontant ce que nous disent une ecclésiologie de communion, les réflexions et décisions synodales et surtout les évolutions de la pastorale sacramentelle dans les paroisses, on pourrait parler d'une apparition³⁶ de la synodalité dans la pastorale liturgique. « On s'aperçoit que la finalité d'un synode était de mettre en place une pratique synodale dans la vie du diocèse, non seulement le temps de la célébration du synode, mais de façon habituelle et à tous les niveaux. »³⁷ Une définition précise de la « synodalité » n'est pas facile à établir. Je retiendrai ici seulement le fait qu'il s'agit d'une propriété de l'Église découlant de sa nature³⁸ et qu'elle est étroitement liée, jusque dans ses conséquences pratiques, à une ecclésiologie de communion³⁹.

36. Il s'agit bien d'une « apparition » ! Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les pages que R. PANNET (cf. note 12) consacre en 1978 sur « La paroisse de l'an 2000 pour le diocèse de l'an 2000 » (p. 263-293). Il n'est question que de structures, sans aucune référence à une ecclésiologie de communion ou à la synodalité ; le résultat est par conséquent très éloigné de la réalité actuelle.

37. MALLEY-GUY (cf. note 1), p. 317.

38. Cf. A. BORRAS, « La synodalité du peuple de Dieu », dans *PrD* n° 1337/1338, 1996, p. 263-280, ici p. 263.

39. Cf. par ex. : Georges CHANTRAINE, « La synodalité : expression du sacerdoce commun et du sacerdoce ministériel », dans *Nouvelle Revue Théologique* 113, 1991, p. 340-362 ; Patrick VALDRINI (éd.), *La synodalité, participation au gouvernement de l'Église* (Actes du 7^e Congrès international de droit canonique, Paris, UNESCO, 21-28 septembre 1990), *L'année canonique*, hors série, 1992, 2 vol. ; ID., *La synodalité dans l'Église. L'expérience française depuis le concile Vatican II*, Paris, 1992 (Documents-Épiscopat, 7) ; Gilles ROUTIER, *Le défi de la communion. Une relecture de Vatican II*, Montréal-Paris, 1994 ; R. PUZA-Abraham Peter KUSTERMAN (éd.), *Synodalrecht und Synodalstrukturen. Konkretionen und Entwicklungen der « Synodalität » in der katholischen Kirche*, Fribourg/Suisse, coll. « Freiburger Veröffentlichungen aus dem Gebiete von Kirche und Staat » 44, 1996 ; Jean-Loup DUCASSE, « Parole, institution, synodalité. Usages sociaux des médiations religieuses », dans Jacques PALARD (éd.), *Le gouvernement de l'Église catholique. Synodes et exercice du pouvoir*, Paris, 1997, p. 257-272.

Au niveau de l'organisation des paroisses, la synodalité se traduit concrètement avant tout par les Conseils Pastoraux, et dans plusieurs diocèses par la mise en place d'équipes pastorales selon les modalités du canon 519 et parfois du canon 517 § 2, donc à titre exceptionnel⁴⁰. De nombreux évêques et synodes se sont d'ailleurs exprimés sur la « coresponsabilité » dans les paroisses⁴¹. En ce qui concerne la pastorale liturgique et sacramentelle, les équipes liturgiques, les équipes de préparation au baptême et au mariage et les équipes d'accompagnement des familles dans le deuil sont certainement une manifestation visible à la fois d'une ecclésiologie de communion et de la synodalité. Cette pastorale « sectorielle » ne doit cependant pas devenir le monopole de quelques-uns au risque d'une nouvelle « cléricalisation » (par des laïcs), mais être véritablement un souci apostolique et pastoral de toute la communauté paroissiale.

40. Ce canon est mentionné dans les Actes synodaux de Bordeaux, Grenoble, Nancy, Saint-Dié, Sées, Toulouse, Tulle et Valence. Bernard SESBOUË pose d'ailleurs la question des conséquences ecclésiologiques à prévoir s'il s'avérait que le c. 517 § 2 devenait un cas normal et non plus une exception : « Les animateurs pastoraux laïcs. Une prospective théologique », dans *Études* 377, 1992, p. 253-265, ici p. 254.

41. Par ex. Mgr Joseph ROZIER définit la paroisse comme lieu de communion, lieu de responsabilisation ou de coresponsabilité, lieu de mission, lieu du service du monde, lieu d'action de grâces. « Un foisonnement significatif d'un grand élan apostolique. Synthèse des carrefours », dans *Lourdes* 1989 (cf. note 12), p. 143-150, ici 145-146. Voir aussi : ID., « Synthèse des carrefours sur la paroisse », dans *Lourdes* 1990 (cf. note 12), p. 146-159. On trouve cependant peu d'études systématiques en rapport avec les synodes ; raison de plus pour signaler deux mémoires en théologie présentés à Fribourg en 1992 par Yves CARRON, MSFS, *La coresponsabilité, instrument et objet d'un Synode diocésain : le Synode d'Annecy (1990-1992)*, Fribourg, 1992 (polycopié) ; à Paris en 1993 par Philippe COTTEREAU [secrétaire général du synode d'Évreux 1988-1991], *Synode Diocésain. Communication et Ecclésiologie de Communion. Essai d'une approche systématique*, Paris, 1993 (polycopié).

La paroisse « communion de communautés »

« L'urgence, devant la volonté des petites communes de maintenir une visibilité, demande non pas de limiter le nombre des paroisses et d'en agrandir la taille, mais bien d'en changer le fonctionnement. »⁴²

Historiquement, la *paroisse* a longtemps été identique à l'*assemblée* et à la *communauté*. Ce n'est plus le cas depuis plusieurs dizaines d'années en ce qui concerne l'assemblée et depuis les restructurations des années 70 en ce qui concerne la communauté. On remarque pourtant que la préoccupation des synodes s'est presque toujours portée sur ces deux dimensions, avec des modalités différentes.

L'*assemblée* est constitutive de la *paroisse*, d'abord et avant tout dans le rassemblement eucharistique dominical. « La paroisse est un lieu de communion qui rassemble les fidèles dans leurs diversités. Cette communion se noue dans la célébration des sacrements et tout particulièrement de l'Eucharistie. »⁴³ Cette conviction est unanimement partagée dans les différents synodes et les textes préparant et accompagnant chaque processus synodal⁴⁴. Et certains précisent que ce sont les sacrements qui construisent la communauté : « Les sacrements, événements d'Église, construisent et consolident la communauté. Ils sont un lieu où les chrétiens peuvent, à la mesure de leur participation active, prendre conscience de leur dignité et de leur responsabilité. »⁴⁵

42. ROUET (cf. note 24), p. 13.

43. DIGNE (cf. note 28), § 32.

44. Par ex. : « Là où l'être profond de l'Église apparaît pleinement, là où elle se découvre elle-même et nourrit sa communion, c'est dans la célébration eucharistique. » Pierre BALIQUE, « Enjeux théologiques et pastoraux de la paroisse, aujourd'hui », dans *Église d'Aix et Arles* 43, 1988, p. 60-66, ici p. 65. Voir aussi : Pierre MASSON, « L'eucharistie », dans *Journal du synode du diocèse d'Annecy* [suppl. à *Église d'Annecy*] 21, 1991, p. 2-3.

45. DIOCÈSE DE TULLE, *Synode du Diocèse de Tulle. Prière-Conversion-Mission. 1987-1993*, Tulle, 1993, § 53.

Toute l'ambiguïté de ce genre d'affirmation réside dans la nature du lien entre *paroisse* et *communauté*. Il est très clair qu'il n'y a plus identité et presque tous les synodes en prennent acte de manière explicite⁴⁶. Les nouvelles paroisses seraient-elles alors simplement « les lieux où diverses communautés de chrétiens se retrouvent »⁴⁷ ?

L'ecclésiologie de communion, qui trouve dans la synodalité une de ses plus hautes formes d'expression, impose de penser l'articulation entre « paroisse nouvelle » et « communauté » justement en terme de « communion ». Si l'on procède par analogie (↙), on pourrait se risquer à établir le schéma suivant :

Église universelle	= communion d'Églises particulières ou diocèses
↙ Diocèse	= communion de paroisses
↙ Paroisse	= communion de communautés

Il s'agit bien sûr aussi d'une dimension sociologique, de la transposition d'un aspect naturel assumé par l'Église. Mais on se situera ici dans une perspective théologique. Le premier type de communion, directement issu de Vatican II⁴⁸, n'est guère discuté aujourd'hui. En utilisant le

46. Par ex. : « La paroisse-commune ne peut plus répondre, surtout en milieu rural, aux nécessités actuelles de la vie de l'Église. » DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX ET SARLAT, *Actes du Synode, 24 mars 1996*, Périgueux, 1996, p. 74. Voir ce qu'en dit J. JONCHERAY, « Les paroisses rurales dans un paysage qui se transforme », dans *LMD* 206, 1996/2, p. 21-31 ; et aussi : « Restructuration des paroisses dans le monde rural. Dossier préparatoire », dans *Lourdes 1990* (cf. note 12), p. 124-138.

47. ANGOULÊME (cf. note 25) § 121.

48. « L'ecclésiologia di comunione importe di pensare la Chiesa universale come comunione delle Chiese particolari », Antonio STAGLIANO, « Il sinodo nelle Chiesa locale : evento di comunione e di corresponsabilità », dans *Orientamenti Pastoralis* 38/7, 1990, p. 12-27, ici p. 17. Il est important de rappeler qu'il n'y a dans ce cadre synodal qu'une partie de la perspective car c'est aussi l'Église universelle qui engendre l'Église particulière, comme c'est d'ailleurs l'Église particulière qui engendre la paroisse. Sur l'Église comme communion, voir aussi le texte de la Congrégation pour la doctrine de

principe de synodalité, on peut affirmer que la réalité communionnelle du diocèse s'applique analogiquement à la communion paroissiale⁴⁹. Or, au sens strict, la paroisse nouvelle n'est plus la première communauté du diocèse, même si cela reste vrai d'un point de vue canonique⁵⁰ et que l'on peut donc rencontrer la désignation du diocèse comme « communion de communautés »⁵¹. En rapprochant les diverses affirmations des Actes synodaux sur la paroisse, on sent immédiatement une tension. D'une part, la nouvelle paroisse est présentée (à l'image de l'ancienne) comme « partie élémentaire du diocèse »⁵², « plus petite unité organique du diocèse »⁵³, « cellule de base de l'Église diocésaine »⁵⁴... ; d'autre part elle constitue en réalité un ensemble (un « réseau »⁵⁵) de plusieurs communautés territoriales ou groupes. Grâce à la clé théologique qu'est la synodalité, on arrive à l'affirmation que la nou-

la foi (1992) : *L'Église comprise comme communion*. Trad. et comm. Damien SICARD, Paris, 1993.

49. En lien avec *Sacrosanctum concilium* 42 : « D'une certaine manière, elles [paroisses] représentent l'Église visible établie dans l'univers. » Cf. aussi BORRAS (cf. note 38), p. 264. De plus, en ce qui concerne les synodes, il s'agit bien d'une analogie entre un synode d'évêques et un synode diocésain ; cf. les points de vue d'Eugenio CORECCO et Winfried AYMANS présentés et commentés par Gilles ROUTHIER, « La synodalité de l'Église locale », dans *Studia canonica*, 26, 1992, p. 131-145.

50. Cf. Jean PASSICOS, « La paroisse, première communauté du diocèse », dans *PrD* n° 1337/1338, 1996, p. 281-290.

51. Ainsi Mgr Jacques GAILLOT dans un texte au dos d'une image souvenir à l'occasion de la célébration de clôture du synode d'Évreux, cf. COTTEREAU (cf. note 41).

52. BOURGES (cf. note 18) § 7220.

53. LE HAVRE (cf. note 24) § 53.

54. DIOCÈSE DE PERPIGNAN, *Témoins de l'Évangile de Jésus-Christ dans les Pyrénées-orientales, aujourd'hui. Synode diocésain. Perpignan 1985-1988*. Hors-série de *Peuple de Dieu* (septembre 1988), § 213. Voir pour ce synode les réflexions de Mgr CHABBERT sur ce sujet (cf. note 14).

55. Cf. Jean MANSIR, « Communauté, assemblée, paroisse. Un essai de clarification », dans *PrD* n° 1339, 1996, p. 361-373, ici p. 373.

velle « paroisse devient une communion de communautés chrétiennes [...] La paroisse ne concentre pas, elle crée une articulation »⁵⁶.

De nouveaux enjeux

On voit bien que le tableau ci-dessus présente quelques limites théologiques, mais il reste riche d'enseignements. Et si l'on reste dans le cadre de l'analogie, cela pose inmanquablement des questions de fond aux conséquences pastorales très concrètes. La première est celle de la personne chargée de garantir cette communion. « Il n'existe de communion que si un acteur de la communion s'en fait le serviteur. »⁵⁷ Ce ministère de communion est confié nécessairement à un prêtre (ce qui constitue un des motifs explicites de certaines restructurations, par ex. à Sées), mais avec un profil différent du curé de l'ancienne paroisse-commune⁵⁸, car situé dans le cadre de la coresponsabilité.

Un problème surgit aussi à propos de ces « communautés » qui composent la paroisse nouvelle. Les Actes synodaux ne détaillent ni leurs membres ni leurs attributions. Il semble que cela touche à la fois des groupes territoriaux (les anciennes paroisses-communes ou paroisses-quartiers) et des groupes associatifs (mouvements de jeunes, d'action catholique, de spiritualité...). Les seuls soucis véritablement exprimés furent de maintenir une pastorale de proximité et des communautés à taille humaine⁵⁹, ce qui n'a pas

56. MALLET-GUY (cf. note 1), p. 321.

57. ROUET (cf. note 24), p. 15.

58. Cette fonction presbytérale serait en fait une fonction « d'évêque » selon MANSIR (cf. note 55), p. 372. Voir aussi les réactions d'un séminariste appréciant positivement les contours de son futur ministère paroissial dans les nouvelles paroisses de Sées, cf. LOUIS (cf. note 11), p. 382.

59. Par ex. : « Mettre en place des équipes de chrétiens de quartier (pastorale de proximité). » DIGNE (cf. note 28), Proposition 26 ; « Le synode recommande : l'éclosion et le développement de communautés

manqué de faire surgir diverses tensions, pouvant d'ailleurs s'avérer positives⁶⁰.

Les éléments décisifs quant au profil de la *paroisse* ne sont cependant pas tant d'ordre sociologique que théologique. Il s'agit de toujours garder à l'esprit que l'annonce de la foi, le service du prochain et la célébration des sacrements sont des conditions *sine qua non* pour qu'il y ait « complètement » ecclésialité. On pourra dans ce cas seulement parler de *paroisse*. Celle-ci, sous la présidence ou la modération d'un prêtre, possède alors une plénitude ecclésiale que n'ont pas les communautés qui la composent, prises séparément.

15 ANS APRÈS LE SYNODE DIOCÉSAIN DE LIMOGES



Il est incontestable que les synodes ont profondément bouleversé l'Église en France. Cela est manifeste à propos des restructurations ou refondations des paroisses. Selon cette rapide étude, il semblerait que ces modifications visibles ne soient que la partie apparente de l'iceberg « synodalité ». Ce qui se passe dans les cœurs serait encore plus considérable : un regard renouvelé sur l'Église dont chaque baptisé est membre à part entière, une participation plus consciente à la vie de la communauté au sein d'une paroisse, des relations prêtres-laïcs fondées sur leur sacerdoce baptismal dans le respect des vocations propres. La crise que traverse encore la paroisse aujourd'hui aura ainsi contribué à mettre en œuvre spirituellement et concrètement, grâce à la synodalité, l'ecclésiologie de communion proclamée par le Concile il y aura bientôt quarante ans.

Comment mieux conclure qu'avec ces mots du synode de Bayonne, fidèles reflets de ce que tous les synodes ont

chrétiennes à taille humaine, cellules d'Église où des chrétiens se rencontrent régulièrement en complément de la vie paroissiale. » NANCY (cf. note 22), § 641.

60. Cf. LETOURNEL (cf. note 24), p. 42.

souhaité : « tendre vers un renouvellement de la paroisse afin qu'elle soit le lieu visible de la communion fraternelle, de la conversion et de l'annonce de la foi pour tous ceux qui sont appelé à vivre de la Parole de Dieu et de l'Eucharistie. »⁶¹

Arnaud JOIN-LAMBERT

61. DIOCÈSE DE BAYONNE, LESCAR et OLERON, *Synode 1992. Texte promulgué par Mgr Pierre Molères*, Pau, 1992, Orientation n° 14.10.